

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2025

cerfa

N° 15949 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	SAS AMF (1381)			Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise	0000 ANCIEN CHEMIN DE PARIS 78440 PORCHEVILLE							
SIRET	4 0 7 4 9 4 7 8 0 0 0 0 3 1							
Durée de l'exercice en nombre de mois *	1 2		Durée de l'exercice précédent *	1 2				
				Exercice N clos le 2025-06-30				
				Brut 1				
				Amortissements, provisions 2				
				Net 3				
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)				AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 880	AG	2 880		
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 960 482	AS	867 798	1 092 684	
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 440 240	AU	1 129 997	310 243	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	121 714	BI	121 714		
		TOTAL (II)	BJ	3 525 316	BK	2 000 675	1 524 641	
		Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	CRÉANCES	En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT	350 080	BU	350 080		
	DIVERS	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	10 000	BW	10 000		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	1 372 704	BY	1 372 704		
Autres créances (3)		BZ	284 676	CA	284 676			
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC				
COMPTES DE REGULARISATION	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD	234	CE	234			
	Disponibilités	CF	392 612	CG	392 612			
	Charges constatées d'avances (3) *	CH	10 408	CI	10 408			
	TOTAL (III)	CJ	2 420 714	CK	2 420 714			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Écarts de conversion actif * (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)				CO	5 946 030	1A	2 000 675	3 945 355
Renvois: (1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'1 an :		CR	
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AMF (1381)				Néant ☐ *		
							Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :50.092.)					DA	50 092	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...					DB		
	Écarts de réévaluation (2) *		(	dont écart d'équivalence	EK	)	DC	
	Réserve légale (3)					DD	20 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE		
	Réserves réglementées (3) *		(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF	
	Autres réserves		dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *			EJ	)	DG
	Report à nouveau					DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	608 771	
	Subventions d'investissement					DJ		
	Provisions réglementées *					DK		
	TOTAL (I)					DL	1 279 114	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM	
Avances conditionnées					DN			
TOTAL (II)					DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP		
	Provisions pour charges					DQ	101 121	
	TOTAL (III)					DR	101 121	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles					DS		
	Autres emprunts obligatoires					DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	201 086	
	Emprunts et dettes financières divers		(	dont emprunts participatifs	EI	)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	666 599	
	Dettes fiscales et sociales					DY	457 252	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ		
	Autres dettes					EA	65 113	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB		
	TOTAL (IV)					EC	2 565 120	
Écart de conversion passif *					TOTAL (V)		ED	
TOTAL GENERAL (I à V)					EE		3 945 355	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C		
			- Écart de réévaluation libre			1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	2 430 048	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AMF (1381)		Néant ☐		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
		1	2	3	4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD 2 880	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre (dont composants L9)	KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui (dont composants M1)	KM	KN	KO	
		Installations gales, agences*, aménagements des constructions	KP	KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	(dont composants M3)	KS 1 063 816	KT	KU 935 388	
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV 870 851	KW	KX 22 969	
		Matériel de transport *	KY 462 717	KZ	LA 71 296	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB 18 427	LC	LD 5 546	
		Emballages récupérables et divers *	LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ	
	Avances et acomptes		LK	LL	LM	
	TOTAL III	LN 2 415 812	LO	LP 1 035 200		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M	8T	
		Autres participations	8U	8V	8W	
Autres titres immobilisés		1P	1R	1S		
Prêts et autres immobilisations financières		1T 117 714	1U	1V 4 000		
TOTAL IV		LQ 117 714	LR	LS 4 000		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG 2 536 406	ØH	ØJ 1 039 200		
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence	
		Par virement de poste à poste	Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			
		1	2	3	4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW 2 880	1X
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions	IS	MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillages industriels		IT	MJ 38 723	MK 1 960 482	ML
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers	IU	MM 5 435	MN 888 385	MO
		Matériel de transport	IV	MP 6 132	MQ 527 882	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT 23 973	MU
		Emballages récupérables et divers*	IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
	TOTAL III	IY	NG 50 290	NH 3 400 722	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7	ØW
		Autres participations	IØ	ØX	ØY	ØZ
Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F 121 714	2G	
TOTAL IV		I3	NJ	NK 121 714	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK 50 290	ØL 3 525 316	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		SAS AMF (1381)				Néant ☒	
Exercice N clos le		2025-06-30					
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾	
				Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾		
		①	②	③	④	⑤	⑥
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terreins						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	_____	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	_____	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	_____	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AMF (1381)						Néant ☐ *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	2 880	PF		PG		PH	2 880		
TOTAL I		RK	2 880	RM		RN		RO	2 880		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	688 825	QA	212 389	QB	33 416	QC	867 798		
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	775 427	QE	27 393	QF	5 435	QG	797 385		
	Matériel de transport	QH	251 780	QI	68 632	QJ	6 132	QK	314 280		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	16 361	QM	1 971	QN		QO	18 332		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU	1 732 392	QV	310 385	QW	44 983	QX	1 997 795		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	1 735 273	ØP	310 385	ØQ	44 983	ØR	2 000 675		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6				
		Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc., aménagements divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages, récupérations et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL II		NL			NM			NO	0		
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		SAS AMF (1381)								Néant ☐	
NATURE DES PROVISIONS		Montant du début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
		1		2		3		4			
PROVISIONS REGENEREES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI			
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR			
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S			
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E			
	Provisions pour renouvellement des	5F		5H		5J		5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	101 121	D4		5T		5U	101 121		
	TOTAL II	5Z	101 121	TV		TW		TX	101 121		
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D		
		- corporelles	6E		6F		6G		6H		
		- titres mis en équivalence	02		03		04		05		
		- titres de participations	9U		9V	0	9W	0	9X	0	
		- autres immobilisations financières (1) *	06		07		08		09		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S			
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W			
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A			
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA			
	TOTAL GENERAL (I+II+III)		7C	101 121	UB		UC		UD	101 121	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation		UE		UF					
		- financières		UG		UH					
		- exceptionnelles		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI
* Des explications concernant cette rubrique figurant dans la notice n° 2032-NOT-SD

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Extensions

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

⑧

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AMF (1381)				Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN		
				1	2	3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	121 714	UV		UW	121 714	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX	1 372 704		1 372 704			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*) UO	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY	58		58			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	108 292		108 292		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	130 247		130 247		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	46 079		46 079			
Charges constatées d'avance	VS	10 408		10 408				
TOTAUX		VT	1 789 502	VU	1 667 788	VV	121 714	
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans	
				1	2	3	4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG						
	à plus d'1 an à l'origine	VH	201 086	66 014	135 072			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	666 599	666 599				
Personnel et comptes rattachés		8C	52 110	52 110				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	37 336	37 336				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	216 267	216 267				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	146 252	146 252				
	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	5 287	5 287				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI	1 175 071	1 175 071				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	65 113	65 113				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTAUX		VY	2 565 120	VZ	2 430 048	135 072		
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	466 764					
	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL		1 175 071				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD

2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		SAS AMF (1381)				Néant ☐		Exercice N des 10		
Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)						ET ☐		2025-06-30		
I. REINTEGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
								WA	608 771	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		91 911	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art.39-4 du CGI)		WF	89 573	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	2 338		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WM		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX		500	
	Amendes et pénalités		WJ	500	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)								IT	216 267
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		VL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI		L7		K7	
Régimes particuliers interactifs d'ordres	Moins-values nettes à long terme		{	- Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)				IB		
	- Imposées au taux de 0 %				ZN					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{	- Plus-values nettes à court terme				WN		
	- Plus-values soumises au régime des fusions				WO					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3ème et 212 du CGI)		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MB			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
								TOTAL I	WR	917 449
II. DEDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E.*								WS	0	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)								WT		
Régime d'imposition des entreprises et des sociétés d'investissement	Plus-values nettes à long terme		- Imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)				WV			
	- Imposées au taux de 0 %				WH					
	- Imposées au taux de 19 %				WP					
	- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure				WVW					
	- Imputées sur les déficits antérieurs				XB					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								IG	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits net des actions et parts d'intérêts		(	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	)	XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZX		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY	
	Majoration d'amortissement *								XD	35 383
	Mesures d'incitation sur les zones d'activités	France Ruralités Revitalisation – (FRR) (44 quaterdecies A)	HT		Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2		J.E.I. (art. 44 sexies A)	L6	XF
					S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA	
		ZFU – TE (art. 44 octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septedecies)	PB	
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	XS		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH		)	XG	
dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)		YA		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)	YC					
dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)		YB		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)	YD					
dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI					
dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies G)		YL								
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2		

III. RESULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	35 383
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I moins II)	XI	882 066		
	Déficit (II moins I)			XJ	0
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	882 066	XO	0

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

I REINTEGRATIONS DIVERSES	Exercice N
	Montant

II DEDUCTIONS DIVERSES	Exercice N
	Montant

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS
NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		SAS AMF (1381)		Néant ☐	
I. SUIVI DES DEFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	0
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	0	Nombre d'opérations sur l'exercice	
				K4 ter	0
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	0
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	0
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	0
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	0
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	41 665
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT					
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis al. 2 du CGI *		ZV	0	ZW	0
Provisions pour risques et charges *					
TOTAUX		8X	0	8Y	0
Provisions pour dépréciation *					
TOTAUX		9D	0	9E	0
Charges à payer					
TOTAUX		9K	0	9L	0
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	0	YO	0
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :		Ligne VI		Ligne VII	
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations	
L1		0		0	
				Montant net à la fin de l'exercice	
				0	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET
RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AMF (1381)										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	287 221		- Autres réserves	ZD							
	Prélèvements sur les réserves	ØE	212 779		Dividendes	ZE	333 838						
					Autres répartitions	ZF	166 162						
	TOTAL I	ØF	500 000		Report à nouveau	ZG							
								(N.B. : la total I doit être égal au total II) TOTAL II	ZH	500 000			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7	1 565 635	)	YQ	140 167			
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS			
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance									YT	102 501		
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8	94 000	)	XQ	126 276			
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	24 522		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage									YV			
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES		)	ST	788 316			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								ZJ	1 041 615			
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE et CVAE									YW	6 916	
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques				ZS		)	9Z	10 718		
		Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD								YX	17 634		
TVA	- Montant de la TVA collectée									YY	103 069		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	217 007		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2024) *									ØB			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	%		
	- Numéro de centre agréé *	XP							- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, Indiquer 1, sinon 0	ZR			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 b/s du CGI pour l'entreprise donatrice									RG			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH			
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	0				
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	0				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale		JH		n° SIRET de la société mère du groupe	JJ							

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					

19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *				
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)		395 693			
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)		(A)	(B) avec une ventilation par taux		(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Détails : DIVERS

Autres, éléments : divers	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19%
		19%	15% ou 12,80%	0%	

13

SUIVI DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET
DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059-B-SD

2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
général des impôts)

Désignation de l'entreprise	SAS AMF (1381)	Formulaire déposé au titre de	E		Néant ☒
-----------------------------	----------------	-------------------------------	---	--	---

A – ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	Sur 3 ans (entreprises à l'IR)	0		0	0
	Sur 10 ans	0		0	0
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)	0		0	0
	TOTAL 1	0		0	0
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Sur 3 ans au titre de	N-1	0	0	0
		N-2	0	0	0
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1	0	0	0
		N-2	0	0	0
		N-3	0	0	0
		N-4	0	0	0
		N-5	0	0	0
		N-6	0	0	0
		N-7	0	0	0
		N-8	0	0	0
		N-9	0	0	0
	TOTAL 2	0	0	0	0

B – PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre		☐	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre		☐
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine		Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL	0		0	0	0

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AMF (1381)		Néant ☒		
		Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷				
❶ Entreprises soumises à l'IS		Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❸				
❷ Entreprises soumises à l'IR		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❹				
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU						
Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %		
❶		❷	❸	❹		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1					
	N – 2					
	N – 3					
	N – 4					
	N – 5					
	N – 6					
	N – 7					
	N – 8					
	N – 9					
	N – 10					
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *						
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
❶		❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1					
	N – 2					
	N – 3					
	N – 4					
	N – 5					
	N – 6					
	N – 7					
	N – 8					
	N – 9					
	N – 10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		SAS AMF (1381)				Néant ☒	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
			Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas de l'article 39-1-5^{ème} du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve			Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt		ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
①	②	③		④		⑤	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AMF (1381)		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le	2024-07-01	et clos le	2025-06-30	Données en nombre de mois	12
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				YP	
- Dont apprentis				YF	
- Dont handicapés				YG	
Effectif affectés à l'activité artisanale				RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	5 929 644
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL 1				OX	5 929 644
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	2 651
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	300
Variation positive des stocks				OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	19 656
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	
TOTAL 2				OM	22 607
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				ON	3 416 668
Variation négative des stocks				OQ	251 201
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances				OR	295 846
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				OS	506 473
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	49 854
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	4 520 042
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)				OG	1 432 209
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF.				SA	1 432 209
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				EV	☒
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	5 929 644	Effectifs au sens de la CVAE *	EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détermination fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	01/07/2024	GZ	30/06/2025	
Date de cessation	HR				

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD

2025

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

Néant ☐

Exercice clos le	2025-05-30	N° SIRET	40749478000031
Dénomination de l'entreprise	SAS AMF (1381)		
Adresse (voie)	0000 ANCIEN CHEMIN DE PARIS		
Code postal	78440	Ville	PORCHEVILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	751
Total des lignes P1 + P2	P5		Total des lignes P3 + P4	P6	

I-CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Mr	Nom de famille	CROUTTE	Prénom(s)	PASCAL			
Nom d'usage		% de détention	100,00	Nb de parts ou actions	751			
Naissance :	Date	1971-05-23	N° Département	80	Commune	ALBERT	Pays	FRANCE
Adresse	N°		Voie	Chemin DES PLATEAUX				
Code postal	78520	Commune	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE		Pays	FRANCE		

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G-SD

2025

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

Néant ☒

Exercice clos le	2025-05-30	N° SIRET	40749478000031
Dénomination de l'entreprise	SAS AMF (1381)		
Adresse (voie)	ANCIEN CHEMIN DE PARIS		
Code postal	78440	Ville	PORCHEVILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	0
--	----	---

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

A M F (ACHATS METAUX FERRAILLES)
Société par actions simplifiée
Au capital de 50.091,70 euros
Siège social : Ancien Chemin de Paris
ZI de Limay Porcheville
78440 PORCHEVILLE
407494780 RCS VERSAILLES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 DECEMBRE 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 30 juin 2025

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 608.771 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	608.771 euros
A titre de distribution de dividendes	200.000 euros
Soit un dividende d'environ 266,31 euros par actions	
Le solde, en intégralité au crédit du poste « autres réserves »	408.771 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 200.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à la diligence du Président à compter de ce jour.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (contribuables

célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 30 juin 2022 : 1.000.000 euros, soit 1.331,56 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1.000.000 euros
- Exercice clos le 30 juin 2023 : 500.000 euros, soit 665,78 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 500.000 euros
- Exercice clos le 30 juin 2024 : 500.000 euros, soit 665,78 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 500.000 euros

Certifié conforme
Le Président

Signé par :

01FA6920D5FC474...

A M F (ACHATS METAUX FERRAILLES)
Société par actions simplifiée
Au capital de 50.091,70 euros
Siège social : Ancien Chemin de Paris
ZI de Limay Porcheville, 78440 PORCHEVILLE
407494780 RCS VERSAILLES

**DÉCLARATION ACCOMPAGNANT LES DOCUMENTS RENDUS
PUBLICS**
(Article L. 232-25 al.2 et L. 232-26 al.2 du Code de commerce)

Concernant la société suivante :

Dénomination : A M F (ACHATS METAUX FERRAILLES)
Forme juridique : société par actions simplifiée
Numéro unique d'identification - (Siren) : 407 494 780 RCS VERSAILLES

Représentée par :

Monsieur Pascal CROUTTE
(X) agissant en qualité de représentant légal
() étant dûment habilité(e) par les textes régissant la forme de la société ci-dessus à effectuer la certification des documents comptables (art. R. 123-102 du code de commerce)

Déclare que concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025

- (X) Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes sans réserve
- () Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes avec réserves
- () Le ou les commissaires aux comptes ont refusé de certifier les comptes
- () Le ou les commissaires aux comptes ont été dans l'incapacité de certifier les comptes
- () Le rapport du ou des commissaires aux comptes fait référence à quelque question que ce soit sur laquelle ils ont attiré spécialement l'attention sans pour autant assortir la certification des comptes de réserves

Pascal CROUTTE

Signé par :

01FA6920D5FC474...